



Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le public est informé que, par ses délibérations du 11 septembre 2026, le conseil communal de la commune de Kiischpelt a fixé :

- les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition **2027** en matière **d'impôt foncier**,
- les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition **2027** en matière **d'impôt commercial communal**, et

Les règlements y afférents ont été approuvés par arrêté grand-ducal du 9 octobre 2026 (réf. : FC03-2026-A079 et FC04-2026-A072).

Pendant la même séance, le conseil communal de la commune de Kiischpelt a également procédé à la **nouvelle fixation du prix de revente des « repas-sur-roues »**, cette décision ayant été approuvée par le Ministère des Affaires intérieures en date du 1^{er} octobre 2026 (réf.. FC05-2026-A354).

Les textes de ces règlements sont à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Wilwerwiltz, le 16 octobre 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

Publications 2026

N°: 8
Entrée: 09.10.26
Début: 23.10.26
Durée: 3
Fin: 26.10.26